

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 OCTOBRE 2012**

**Présents :** GAUDRY F, GELY L, , BADAROUX A, DOMEIZEL R, LOUCHE B, CHMIEL A, MARIN AM, CAMATTA A, BOIRAL A, TAPIE D

**Absents ayant donnés procuration :** PARADAN E à GELY L, BARBIER T à BADAROUX A

**Absent excusé :** FAGES P

En début de séance, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à inclure à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2
- Demande de subvention de l'association de restauration du vieux Sainte Enimie
- Tarif pour l'année 2013 des gîtes Saint Vincent

**1) Choix d'une entreprise pour les travaux d'extension du réseau pluvial devant les bâtiments communaux**

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du réseau pluvial devant les bâtiments communaux, les offres reçues sont les suivantes :

Entreprises	Montant HT	TVA	Montant TTC
STPL	20 793 €	4 075, 43 €	<b>24 868, 43 €</b>
CHAPELLE	12 184 €	2 388,06 €	<b>14 572,06 €</b>

La commission d'appel d'offres s'étant réunie le lundi 24 septembre propose de retenir l'entreprise Chapelle pour un montant de **14 572,06 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CHAPELLE pour un montant de 14 572,06 €  
SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du PED à hauteur de 50% du montant TTC des travaux.

**2) Demande de subvention pour la pose de nouveaux radiateurs à l'école primaire**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un devis a été établi par l'entreprise PLANCHON pour le changement de radiateurs dans les salles de classe de l'école primaire. En effet, les anciens radiateurs étaient devenus vétustes et ne permettaient plus d'atteindre une température confortable dans les classes.

Le montant du remplacement des radiateurs s'élève à 2435 € HT soit 2912, 26 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du PED à hauteur de 50% du montant TTC des travaux.

**3) Demande de subvention pour l'aménagement des futurs bureaux de la mairie**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir du mobilier de bureaux afin d'aménager les nouveaux locaux de la mairie.

Le montant de l'opération est de 15 000 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les fonds du Conseiller Général au titre du PED à hauteur de 50% de la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant de l'opération

SOLLICITE une subvention du Conseil Général au titre du PED à hauteur de 50% de la dépense.

#### **4) Convention de location des futurs bureaux du Syndicat Mixte**

Suite au futur déménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, le Maire expose qu'il convient de redéfinir la convention de location avec le Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

Pour ce faire, un projet de convention a été réalisé afin de convenir des espaces loués, partagés et des prestations fournies par la mairie. Un règlement intérieur sera par la suite mis en place pour garantir le bon usage des locaux.

Le loyer ainsi demandé est de 12 000 €/an soit 3 000 €/trimestre, calculé en fonction des mètres carré occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de location

AUTORISE le Maire à signer la convention

#### **5) Convention de location des futurs bureaux de la communauté de communes**

Suite au futur déménagement dans les nouveaux locaux de la mairie, le Maire expose qu'il convient de redéfinir la convention de location avec la communauté de communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses.

Pour ce faire, un projet de convention a été réalisé afin de convenir des espaces loués, partagés et des prestations fournies par la mairie. Un règlement intérieur sera par la suite mis en place pour garantir le bon usage des locaux.

Le loyer ainsi demandé est de 7 600 €/an soit 1 900€/trimestre, calculé en fonction des mètres carré occupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de location

AUTORISE le Maire à signer la convention

#### **6) Régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le montant de référence annuel des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Une indemnité de mission des Préfectures (IEMP)** est instauré au profit des agents énumérés ci-dessous, selon les montants de référence annuels correspondants :

Cadre d'emploi	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Montant annuel de référence x coefficient x effectif = 1 143,37 x <b>0,78</b> x 2 = <b>1791,46 €</b>

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté nominatif, en fonction de la manière de servir de l'agent.

Le coefficient appliqué pour le calcul de l'attribution individuelle de l'IEMP ne pourra dépasser 3, en fonction de la manière de servir de l'agent.

**Une indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instauré au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon le montant de référence énoncé ci-après :

Cadre d'emploi	Effectif	Crédit global
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Montant annuel de référence x coefficient x effectif = 449,33 € x <b>1,77</b> x 2 = <b>1590,62 €</b>

Pour le calcul des attributions individuelles de l'IAT, la manière de servir de l'agent sera évaluée **de 0 à 8**.

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **7) Décision modificative n°1**

Les crédits prévus à un chapitre du budget primitif de l'exercice 2012 étant insuffisants, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE les crédits supplémentaires ci après :

Intitulé	Diminution sur les crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Aménagement du rue du Pigeonnier	2315/9388	15 000 €		
Enfouissement réseaux et villages			2315/9369	15 000 €
Total		15 000 €		15 000 €

### **8) Décision modificative n°2**

Les crédits prévus à un chapitre du budget primitif de l'exercice 2012 étant insuffisants, le Conseil Municipal à l'unanimité VOTE les crédits supplémentaires ci après :

Intitulé	Diminution sur les crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre	Somme	Chapitre	Somme
Aménagement rue du Pigeonnier	2315/9388	2 000 €		
Acquisitions foncières			2111/9370	2 000 €
Total		2 000 €		2 000 €

### **9) Demande de subvention de l'association de restauration du vieux Sainte Enimie**

Vu les difficultés rencontrées par l'association de restauration du vieux Sainte Enimie liées aux charges résultantes de l'ouverture du musée « le Vieux Logis ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association de restauration du vieux Sainte Enimie.

#### **Voix :**

Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 3

### **10) Tarif pour l'année 2013 des gîtes Saint Vincent**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'une augmentation des tarifs des gîtes Saint Vincent pour l'année 2013 soit :

<b>Gîtes 1 et 6 (5/6 personnes)</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>
Semaine juin – septembre	276 €	290 €
Semaine juillet –août	370 €	390 €

<b>Gîtes 2 à 5 (2/3 personnes)</b>	<b>2011</b>	<b>2013</b>
Semaine juin – septembre	220 €	230 €
Semaine juillet –août	298 €	310 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00